



## DELIBERATION N° 2023-03

**Objet : Emprunt court terme pour le financement des travaux sur le Bézo en 2023**

### Le 19 janvier 2023 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 12/01/2023

### Nombre de membres en exercice : 14

Présents (10) : Pierre AUVOLAT, Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAYE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.).

Absents excusés : Thierry GIMENEZ, Jérémie LACROIX, Gilles LUCARELLA, Christian LAVENIR, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Fabrice DEJOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L5211-10 relatifs aux délégations de l'organe délibérant au président ;

Considérant que le président peut, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, de prendre certaines décisions pour le compte du syndicat ;

Considérant le calendrier prévisionnel des travaux sur le Bézo prévus en 2023 (mise en recul de la digue, renaturation du cours d'eau et réalisation d'un sentier découverte), et la nécessité de recourir à un emprunt court terme en attente des subventions et participations finançant ce projet ;

Considérant que cet emprunt court terme doit être conclu avant le vote du budget 2023, il est nécessaire que le comité syndical donne délégation au président pour consulter et conclure cet emprunt (en effet, la délibération 2022-28 du 7 novembre 2022 donne délégation au président pour les emprunts bancaires dans la limite des montants inscrits au budget) ;

### Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

De donner délégation au président pour consulter et conclure l'emprunt court terme nécessaire au financement des travaux sur le Bézo en 2023, pour un montant évalué à 1 200 000€. Dans ce cadre, il l'autorise à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché ;
- Signer le contrat répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 23/01/2023

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. Fabrice DEJOUX

Transmis au représentant de l'Etat le : **01 FEV. 2023**

Publié le : **01 FEV. 2023**

